



## ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-919-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Rue de Lille » parcelle cadastrée section F n°2240 au droit de la propriété riveraine cadastrée section F n°2241 appartenant à la SCI AUDOLOC,  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Julien ROLLET, géomètre expert en date du 31 octobre 2023 (réf : D°43338) annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :  
① : angle de clôture  
② : spit + rondelle plantés

Nature des limites :

Entre les points ① et ②, la limite est fixée au nu de la clôture privative à la parcelle F n°2241.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.  
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.  
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert.

Fait à Arques, le 2 novembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 7 NOV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché,  
Monsieur Thierry MERCIER,  
Adjoint





**ARRETE**  
**INTERDICTION D'UTILISATION DES**  
**STADES DE FOOTBALL**

Numéro de l'acte	2023-920-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**  
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'en raison des dernières conditions climatiques, des prévisions météorologiques et afin de préserver les aires de jeu de terrain de football du stade Alfred ANDRE.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stade de football Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation à partir du samedi 4 novembre 2023 (8H00) au dimanche 5 novembre 2023 (23H00).

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

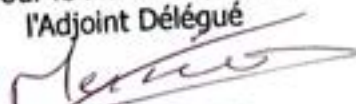
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 2 novembre 2023



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

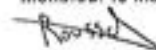
Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

  
Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ... 2 NOV ... 2023

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



From the collection of  
The National Archives

REF ID: A63878

100-107081-1000  
100-107081-1000  
100-107081-1000  
100-107081-1000  
100-107081-1000



**ARRETE DE NOMINATION DU  
COORDONNATEUR COMMUNAL DE  
RECENSEMENT DE LA POPULATION  
MONSIEUR FRANCK ALBA**

Numéro de l'acte	2023-921-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1

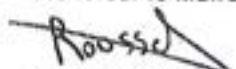
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Monsieur Franck ALBA est désigné coordinateur de l'enquête du recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- ARTICLE 2 :** Monsieur Franck ALBA sera chargé de :
- Mettre en place l'organisation du recensement,
  - Mettre en place la logistique,
  - Organiser la campagne locale de communication,
  - Assurer la formation de l'équipe communale,
  - Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.
- ARTICLE 3 :** Monsieur Franck ALBA s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population d'Arques, ni à en faire état, même après sa cessation de fonction.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Franck ALBA déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer et à

Acte administratif de l'intéressé  
après réception en Sous-Préfecture  
le **8 NOV. 2023** publication ou  
notification le **8 NOV. 2023**

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 02 Novembre 2023

Le Maire,

  
Benoît ROUSSEL

Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or page number.





**ARRETE DE NOMINATION DU  
COORDONNATEUR SUPPLEANT COMMUNAL  
DE RECENSEMENT DE LA POPULATION  
MADAME PERRINE PUYPE**

Numéro de l'acte	2023-922-RPFA-
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4..1

Le Maire de la Ville d'Arques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le coordonnateur communal, Monsieur Franck ALBA est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :  
- Madame Perrine PUYPE, en tant que coordonnateur suppléant.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n°78-17 susvisées.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer et à l'intéressée.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 9 NOV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 08 Novembre 2023



Le Maire,

Benoît ROUSSEL

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the bottom right corner of the page.





**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
AVENUE YVES MONTAND  
AVENUE GEORGES BRASSENS**

Numéro de l'acte	2023-923-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Yves Montand et Avenue Georges Brassens pendant les travaux de rénovation de l'éclairage public avec possibilité de création de massif effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENGIE INEO
45 RUE DU VIEUX BERQUIN
59190 HAZEBROUCK

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
625219 LONGUENESSE

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENGIE INEO sera autorisée du Lundi 6 Novembre 2023 au Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Yves Montand et Avenue Georges Brassens.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 3 Novembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 9 NOV. 2023

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Monsieur Benoit ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





## ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-924-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse, modification n°9 du 29/09/2022,

Vu la demande par laquelle Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert, mandaté pour délimiter la limite entre la voie communale nommée « rue de Lille », sur la commune d'ARQUES, au droit de la parcelle cadastrée section F-3062 appartenant à ASTRA IMMOBILIER,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 11/09/2023 par Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert à Saint-Omer (62500), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

- ① : angle de bâti
- ① : angle de bâti

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété d'ASTRA IMMOBILIER d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> est identifié sur le plan du procès-verbal par une teinte magenta.

Le représentant de la personne publique a envisagé lors de la réunion sur le terrain en date du 11 septembre 2023 de conserver cette bordurette en place.

**ARTICLE 3 :** Les droit des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à ASTRA IMMOBILIER ainsi qu'à Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert.

Fait à Arques, le 8 novembre 2023



Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

11.0 NOV. 2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



## ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-925-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse, modification n°9 du 29/09/2022,

Vu la demande par laquelle Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert, mandaté pour délimiter la limite entre la voie communale nommée « rue de Valenciennes », cadastrée section F-1159 sur la commune d'ARQUES, au droit de la parcelle cadastrée section F-1160 appartenant à ASTRA IMMOBILIER,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 11/09/2023 par Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert à Saint-Omer (62500), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

Ⓚ : angle de bâti

Ⓛ : angle de bâti

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**ARTICLE 3 :** Les droit des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce

même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à ASTRA IMMOBILIER ainsi qu'à Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert.

Fait à Arques, le 8 novembre 2023



Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 10 NOV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



## ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-926-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse, modification n°9 du 29/09/2022,

Vu la demande par laquelle Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert, mandaté pour délimiter la limite entre la parcelle cadastrée section F-1886 appartenant à la commune d'ARQUES, au droit de la parcelle cadastrée section F-1887 appartenant à ASTRA IMMOBILIER,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 11/09/2023 par Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert à Saint-Omer (62500), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

Ⓢ : borne plantée

S' : non matérialisé

Ⓣ : borne plantée

Nature des limites :

Entre les points Ⓢ et Ⓣ, la limite est fixée à l'arrière de la bordure de trottoir et derrière le poteau EDF implanté sur la parcelle F-2697.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**ARTICLE 3 :** Les droit des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie.

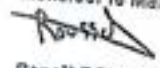
**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à ASTRA IMMOBILIER ainsi qu'à Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert.

Fait à Arques, le 9 novembre 2023



Benoît ROUSSEL  
Mairie de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 10 NOV. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE STRASBOURG**  
**RUE HENRI PUYPE**  
**RUE DE COLMAR**

Numéro de l'acte	2023-927-STNG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Strasbourg, rue Henri Puype, rue de Colmar pendant les travaux de sondages verticaux pour des études de sol au niveau du château lutun effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SAFE GEOTECHNIQUE 660 RUE DES FAMARDS
59273 FRETIN

Pour le compte de

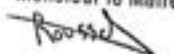
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
AXIANS 36 BIS ROUTE NATIONALE
62580 GAVRELLE

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de AXIANS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SAFE GEOTECHNIQUE est autorisée du Lundi 13 novembre 2023 au Mercredi 13 décembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Strasbourg, rue Henri Puype, Rue de Colmar.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

L 5 NOV 2023  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 9 novembre 2023

  
Monsieur Benoît Roussel  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**PONT D'ACCES**  
**RUE DE STRASBOURG**

Numéro de l'acte	2023-928-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- la situation météorologique : pluies importantes entraînant la montée de la rivière de l'Aa et causant des inondations,
- les risques liés à l'accès de ce pont en raison des conditions météorologiques citées ci-dessus,

Il convient d'interdire l'accès à tout usager dans ce site afin de prévenir tout accident,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'accès du pont situé face au n° 5 rue Henri Puype et accédant rue de Strasbourg sera fermé à la circulation à compter du Mardi 14 Novembre 2023. Les riverains de la rue de Strasbourg pourront emprunter le pont situé de l'autre côté à proximité du salon de coiffure « Jade ». L'accès à ce pont est limité au moins de 3.5T. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **15 NOV. 2023**  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 14 Novembre 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**Avenue Pierre Mendès France (RD 211),**  
**rue Jules Guesde, avenue du Général de**  
**Gaulle, giratoire Georges**  
**Brassens/Blum, giratoire Avenue Léon**  
**Blum/libération/rue Miss Cawell/Rue**  
**Adrien Danvers/place Roger Salengro**

Numéro de l'acte	2023-929-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

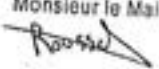
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue Pierre Mendès France (RD 211), rue Jules Guesde, avenue du Général de Gaulle, giratoire Avenue Georges Brassens/avenue Blum et giratoire Avenue Léon Blum/Libération, rue Miss Cawell, rue Adrien Danvers, place Roger Salengro afin de procéder à la pose et la dépose des illuminations de Noël réalisée par la société RESEELEC, domiciliée 32 rue Denis Papin à Arques.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Mairie d'Arques, Maître d'ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RESEELEC sera autorisée à occuper la voie publique du Lundi 20 Novembre 2023 au Mercredi 31 Janvier 2024 dans les rues ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée par alternat au besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois et Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale est chargé, ainsi que chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 Novembre 2022

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication au recueil  
Le 17 NOV. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL







**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Numéro de l'acte	2023-930-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,  
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle au n°24 pendant les travaux d'ouverture de chambre pour réparation de câbles téléphoniques effectuées par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENSIO SAS
PARC DE LA CHENAIE RUE CHARLES DARWIN 62320 ROUVROY

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ORANGE
RUE PAUL SION
62300 LENS

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENSIO SAS sera autorisée du Lundi 27 Novembre 2023 au Vendredi 15 Décembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle au n°24.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 Novembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 17 NOV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de Calais







**ARRETE**  
**INTERDICTION D'UTILISATION DES**  
**STADES DE FOOTBALL**

Numéro de l'acte	2023-931-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'en raison des dernières conditions climatiques, des prévisions météorologiques et afin de préserver les aires de jeu de terrain de football du stade Alfred ANDRE.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stade de football Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation à partir du samedi 18 novembre 2023 (7H00) au dimanche 19 novembre 2023 (23H00).
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à Arques, le 16 novembre 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **17 NOV 2023**  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Numéro de l'acte	2023-932-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand au numéro 17 pendant les travaux d'étanchéité des belles voisines avec pose d'un échafaudage sur le trottoir effectués par :

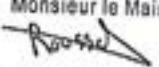
<b>ENTREPRISE</b>
JLC COUVERTURE MR LENGLET JACKY 109 AVENUE PIERRE MENDES France 62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MONSIEUR GRISLAIN  17 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur GRISLAIN, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise JCL COUVERTURE sera autorisée à partir du Lundi 20 Novembre 2023 au Vendredi 24 novembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand au numéro 17.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La circulation des piétons sera interdite à cet endroit, une déviation sur le trottoir opposé sera mise en place depuis le passage pour piétons situé face au n° 17.  
La signalisation réglementaire composé de panneaux, AK 5, AK3, B14 et KD 22 avec la mention « piétons » rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication et notification  
Le **17 NOV. 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 16 novembre 2023  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Numéro de l'acte	2023-933-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur Le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'audomarois

- La pétition du 15 Novembre 2023 par laquelle l'entreprise JCL COUVERTURE domiciliée 109 avenue Pierre Mendès France à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 17 avenue François Mitterrand :

**Pose d'un échafaudage sur le trottoir dans le cadre de travaux d'étanchéité des belles voisines.**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'ENTREPRISE JCL COUVERTURE, domiciliée 109 Avenue Pierre Mendès France à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 17 avenue François Mitterrand à Arques du Lundi 20 novembre 2023 au Vendredi 24 novembre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur GRISLAIN, veillera à la propreté du site. L'entreprise chargée des travaux veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 17 NOV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 16 novembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Numéro de l'acte	2023-934-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue François Mitterrand depuis le passage à niveau rue Jules Verne jusqu'à la sortie d'Agglomération coté Clairmarais pendant les travaux de purges sur la chaussée de la RD210 effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
COLAS NORD EST CHEMIN DE L'ECLUSE SAINT BERTIN 62500 SAINTOMER

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MDADT AUDOMAROIS 1 RUE CLAUDE CLABAUX BP 70022 62508 SAINT OMER CEDEX

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MDADT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée à partir du Lundi 27 Novembre 2023 au Vendredi 15 Décembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand depuis le passage à niveau rue Jules Verne jusqu'à la sortie d'agglomération côté Clairmarais.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur l'avenue François Mitterrand depuis le passage à Niveau rue Jules Verne jusqu'à la sortie d'agglomération coté Clairmarais, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place :

Les véhicules en provenance de Clairmarais et se dirigeant vers le Centre- Ville d'Arques seront déviés vers la D209, D55, D933.

- Les véhicules en provenance du Centre-ville d'Arques et voulant se diriger vers Clairmarais seront déviés par l'avenue Pierre Mendès France RD211, le Fort Rouge, la D933 la D55, puis la RD 209.
- L'accès piétons sera maintenu pour les riverains et commerces.
- L'accès à la rue Jules Verne sera interdit par l'avenue François Mitterrand. Pour la desserte des riverains, elle sera mise à double sens de circulation depuis l'avenue Pierre Mendès France.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 16 Novembre 2023



Monsieur ~~Benoit~~ ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 21 NOV 2023

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL





**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
PERMISSION DE VOIRIE  
RUE VOLTAIRE**

Numéro de l'acte	2023-935-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 22 Novembre 2023 par laquelle l'entreprise RESILIANS, domiciliée 60 rue de Londres à LILLE (59000) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 6A rue Voltaire :

**Pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de déblais mobilier et immobilier suite aux inondations**

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'entreprise RESILIANS, domiciliée 60 rue de Londres à LILLE (59000) est autorisée à occuper la voirie face au n° 6A Rue Voltaire à Arques du Lundi 27 Novembre 2023 au Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : **L'entreprise chargée des travaux veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Arques, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 27 NOV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 22 Novembre 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
PERMISSION DE VOIRIE  
PLACE ROGER SALENGRO**

Numéro de l'acte	2023-936-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 22 Novembre 2023 par laquelle la Société MACIF, domiciliée 1 Rue Jacques Vandier à NIORT (79000) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Place Roger Salengro :

**Stationnement d'un camion de la MACIF dans le cadre d'une campagne de prise en charge des dossiers d'assurance des sinistrés suite aux inondations sur l'emplacement réservé à ce type de véhicule derrière le monument aux morts.**

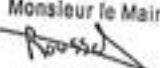
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Société MACIF, domiciliée 1 Rue Jacques Vandier à NIORT (79000) est autorisée à stationner place Roger Salengro du Mercredi 22 Novembre 2023 au Mardi 28 Novembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, se chargera de la matérialisation de cet arrêté.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 27 NOV. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 Novembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**CIMETIERE SAINT-MARTIN**  
**Parking du cimetière rue de Reims**

Numéro de l'acte	2023-937-AML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 22 novembre 2023 par laquelle l'Entreprise GEST CIM, domiciliée Parc d'entreprises, la Motte au bois, à HARNES (62440) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking du Cimetière St Martin rue de Reims :

**Occupation d'une partie du parking afin d'y installer la base de vie dans le cadre de la livraison de sarcophages**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise GEST CIM, domiciliée Parc d'entreprises la Motte au bois à HARNES (62440) est autorisée à occuper une partie du parking du cimetière ST Martin rue de Reims à Arques afin d'y installer une base de vie pour la livraison des sarcophages du lundi 27 novembre 2023 au Vendredi 29 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :  
- à l'affichage de la présente permission,  
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,  
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 23 Novembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 27 NOV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
PERMISSION DE VOIRIE  
RUE VOLTAIRE**

Numéro de l'acte	2023-938-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 22 Novembre 2023 par laquelle l'entreprise RESILIANS, domiciliée 60 rue de Londres à LILLE (59000) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 7 rue Henri Puype :

**Pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de déblais mobilier et immobilier suite aux inondations**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise RESILIANS, domiciliée 60 rue de Londres à LILLE (59000) est autorisée à occuper la voirie face au n° 7 rue Henri Puype à Arques du Lundi 27 Novembre 2023 au Vendredi 8<sup>r</sup> Décembre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** **L'entreprise chargée des travaux veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Arques, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **27 NOV. 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 Novembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais







**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**QUAI WADGASSEN**

Numéro de l'acte	2023-939-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,  
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.325-1 du code la Route,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- la nécessité d'allonger la période de la préparation du marché de Noël sur la place afin de remettre en état le matériel endommagé suite aux inondations.
  
- la nécessité de déplacer le lieu du marché hebdomadaire les mardis 28 novembre et les mardis 05 ; 12 et 19 décembre sur le quai Wadgassen accessible par la rue Emile Zola.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** En raison du déroulement du marché hebdomadaire, sur le **quai Wadgassen** à partir de l'intersection de la rue de la liberté jusqu'à l'intersection de la rue Emile Zola. Celui-ci sera réservé exclusivement aux stationnements des véhicules et installations des marchands les mardis 28 novembre 2023, du 05, 12 et 19 décembre 2023 de 06h00 à 13h00.
- ARTICLE 2 :** Les marchands munis d'une autorisation et ayant acquitté leur redevance seront les seuls autorisés à s'installer aux emplacements que le placier leur indiquera. Ils seront invités à prévoir leur autonomie en alimentation électrique.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux d'interdiction de stationner seront installés afin de laisser un libre accès à l'entrée jusqu'à 9h00 et la sortie des commerçants après 12h00 par la rue Emile Zola.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 novembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 27 NOV. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





	<b>ARRETE</b> <b>POLICE DE LA CIRCULATION –</b> <b>RESTRICTION DE CIRCULATION</b> <b>RUE DE L'EGALITE</b> <b>RUE DE LA LIBERTE</b>	Numéro de l'acte	2023-940-STJL
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de la Liberté et rue de l'égalité pendant les travaux de voirie et assainissement effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
EIFFAGE
109 av Charles de Gaulle
62903 COQUELLES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
NEXITY
25 All VAUBAN
59 110 La MADELEINE

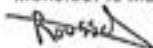
### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la NEXITY, Maître d'Ouvrage et de V2R Ingénierie Maitrise d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EIFFAGE sera autorisée à partir du Vendredi 24 novembre 2023 au Vendredi 01 Décembre 2023 inclus à occuper le domaine public rue de la liberté et rue de l'égalité.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 27 NOV. 2023

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 novembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**Carrefour rue Henri Puype/rue de**  
**Strasbourg**

Numéro de l'acte	2023-941-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au niveau du carrefour rue Henri Puype/rue de Strasbourg pendant les travaux de bouclage du réseau AEP effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SADE CGTH
Rue du bras
62500 Saint-Martin les Tatinghem

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société SADE CGTH sera autorisée du Lundi 27 novembre 2023 au Vendredi 08 décembre 2023 à occuper la voie publique au niveau du carrefour rue Henri Puype/rue de Strasbourg
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sauf riverains sur l'ensemble du carrefour, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication et notification  
Le **27 NOV. 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 novembre 2023

  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNER ET  
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2023-942- EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'occupation de la totalité de la Place Roger Salengro à l'occasion du Marché de Noël organisé par la Municipalité du vendredi 15 au mercredi 20 décembre, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 11 décembre à 7h et jusqu'au vendredi 22 décembre à 00h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité de la place Roger Salengro.

**Du vendredi 15 décembre à 14h au jeudi 21 décembre 2023 à 8h.** La circulation et le stationnement seront interdits et considéré comme gênants sur la place Roger Salengro et son pourtour ainsi que dans les rues Voltaire et Gambetta sauf pour les riverains.

Pour les rues Gambetta et Voltaire la circulation se fera à double sens.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les services de Police, de Gendarmerie, et l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques

Le 28 novembre 2023

Le Maire de la Ville d'Arques



Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 14 DEC 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

